



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0205

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) - Avis demandé par la Préfecture sur le projet de décret modificatif du décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Epora - Consultation ouverte en vertu de l'article L 321-3 du code de l'urbanisme

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0205**

commission principale :

objet : **Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) - Avis demandé par la Préfecture sur le projet de décret modificatif du décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Epora - Consultation ouverte en vertu de l'article L 321-3 du code de l'urbanisme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) a été créé par décret en date du 14 octobre 1998. Il intervient sur l'ouest Rhône-Alpes, c'est-à-dire un territoire comprenant le département de la Loire et dix cantons du Rhône.

Un projet de décret modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Epora a été élaboré.

D'une portée exclusivement technique, celui-ci concerne l'ensemble des établissements fonciers de l'État. Il vise notamment à permettre aux directeurs généraux des établissements publics fonciers d'exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, au nom de l'établissement public.

La préfecture de la Région Rhône-Alpes a sollicité l'avis de la Communauté urbaine par courrier du 9 mai 2008, au titre de l'article L 321-3 du code de l'urbanisme.

En vertu de cet article, l'avis du conseil de Communauté est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Le projet de décret prévoit, dans son article 4 relatif à l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes :

- la possibilité pour l'établissement public foncier d'exercer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- la possibilité, pour le directeur général de l'établissement public foncier ou son adjoint, d'exercer dans les limites de leurs compétences, par délégation du conseil d'administration et au nom de l'établissement, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme,
- de ramener à quinze jours le délai passé lequel naît d'une décision d'approbation tacite, en l'absence de rejet ou d'approbation exprès par le préfet de Région, des délibérations du conseil d'administration ou du Bureau relatives à l'exercice du droit de préemption ou de priorité.

Ce projet de décret modificatif du décret ayant créé l'Epora n'appelle aucune remarque de la part de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Émet un avis favorable au projet de décret modificatif du décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.